



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 12942

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si, compte tenu de la position frontalière qu'occupe le littoral Nord - Pas-de-Calais, position qui sera encore renforcée après la mise en service du lien fixe transmanche, il ne lui paraît pas opportun d'encourager activement dans cette région l'enseignement de la langue anglaise dans les classes du primaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire a fait l'objet de la circulaire no 89-065 du 6 mars 1989 qui a fixé les finalités et contenus de cet enseignement et les modalités de sa mise en place dès la rentrée scolaire 1989-1990. La réflexion préalable engagée à l'initiative du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a placé l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire dans le contexte de l'ouverture européenne en 1993. C'est pourquoi la procédure du choix de la langue à laquelle sont associés les parents d'élèves vise notamment à exclure l'enseignement obligatoire d'une seule langue. Le choix porte en effet sur les langues enseignées au collège du secteur retenu pour l'expérimentation, condition nécessaire pour assurer la continuité de l'apprentissage en sixième.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12942

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2212